

Direction départementale des territoires de l'Ain

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

autorisation environnementale (volet loi sur l'eau) et déclaration d'intérêt général

Enquête publique relative à la réhabilitation écologique de l'Anconnans, entre la station d'épuration d'Izernore et la retenue de Chamine sur les communes d'Izernore et Samognat et préalable à l'autorisation environnementale visée à l'article L.181-1 1° du code de l'environnement et à la déclaration d'intérêt général des travaux, au titre de l'article L.211-7 du même code – travaux portés par le syndicat de la rivière d'Ain aval et ses affluents (SR3a).

Par arrêté préfectoral en date du 04 juillet 2023, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, **pendant 18 jours, du lundi 25 septembre 2023 à partir de 10h au jeudi 12 octobre 2023 jusqu'à 18h**, dans les communes d'Izernore et Samognat.

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

- un poste informatique est mis à la disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête et la formulation d'observations, en mairie d'Izernore, désignée chef lieu de l'enquête publique ;
- le dossier d'enquête publique, comprenant une note de présentation générale, une notice d'incidences et son résumé non technique et la justification de l'intérêt général est consultable:
 - sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : <http://www.ain.gouv.fr> (rubrique publications- enquêtes publiques) et sur le site internet du SR3A : <https://www.ain-aval.fr/> ;
 - en version « papier », en mairies d'Izernore et Samognat, dans lesquelles un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire-enquêteur est déposé, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier et déposer ses observations aux heures habituelles d'ouverture au public des mairies ;
- les observations du public peuvent être adressées par courriel, à l'adresse suivante : ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr.

Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Méga-Octets (Mo). Ces observations électroniques seront mises en ligne sur le site internet des services de l'État dans les meilleurs délais ;

- les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie d'Izernore et seront insérées dans le registre d'enquête.

M. Gérard MAILLE, nommé commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon, recevra les observations du public au cours des permanences suivantes :

- **lundi 25 septembre 2023, de 10h à 12h, en mairie d'Izernore,**
- **vendredi 6 octobre 2023, de 15h à 17h, en mairie de Samognat,**
- **jeudi 12 octobre 2023, de 16h à 18h, en mairie d'Izernore.**

Au terme de la procédure, le préfet de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 1° du code de l'environnement, assortie de prescriptions et prononcer la déclaration d'intérêt général des travaux ou prendre une décision de refus motivée.

Conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement, toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires peut prendre contact auprès du syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A), maître d'ouvrage de l'opération, à l'adresse suivante :

Chargé d'opération : Monsieur Cyril FREQUELIN
Rue Marcel Paul, ZI du champ de la Croix 01500 Ambérieu-En-Bugey
contact@ain-aval.fr
tel : 04 74 37 42 80.

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, service protection et gestion de l'environnement.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires – service protection et gestion de l'environnement, en mairies d'Izernore et Samognat, ainsi que sur le site internet des services de l'État (rubrique publications- enquêtes publiques) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.